

Charte des locataires de la résidence SKYLINE

2 Boulevard Edmée Nicolas Machureau

21000 DIJON

Préambule

La présente charte a pour objectif de favoriser le bien-vivre ensemble au sein de la résidence SKYLINE. Elle rappelle les droits et devoirs de chaque locataire, dans un esprit de respect mutuel, de tranquillité et de sécurité.

1. Respect des personnes

- Chaque locataire s'engage à faire preuve de **courtoisie**, de **respect** et de **tolérance** envers les autres résidents, le personnel de gestion, les visiteurs et les intervenants extérieurs.
 - Un **respect particulier est attendu envers le personnel d'entretien** : leur travail contribue au confort et à l'hygiène de tous. Toute attitude irrespectueuse, moquerie ou dégradation après leur passage est **strictement interdite**.
 - Tout **comportement violent, injurieux, discriminatoire** ou perturbateur est interdit.
-

2. Respect des locaux

- Les parties communes (halls, escaliers, couloirs, ascenseurs, garage, etc.) doivent être maintenues **propres et en bon état**.
- Il est interdit de **stocker des objets personnels** dans les espaces communs (vélos, poussettes, déchets...).
- Chaque locataire est responsable de **l'état de son logement** et doit le maintenir en bon état d'usage.
- Les dispositifs d'aération intégrés aux logements sont destinés à garantir une ventilation maîtrisée. Il est **strictement interdit de les obstruer**, cette action pouvant entraîner l'apparition de moisissures et causer des dégradations tant dans l'appartement que dans la résidence. Chaque occupant est tenu pour responsable du maintien en bon état et du libre fonctionnement de ces dispositifs.
- Toute **dégradation survenant lors d'un emménagement ou d'un déménagement** (chocs sur les murs, sols, portes, ascenseurs...) sera à la **charge du locataire concerné**. Il est de sa responsabilité de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dommages.

3. Nuisances sonores

- Le respect de la tranquillité est essentiel : les nuisances sonores doivent être **limitées de 22h à 7h**.
- Musique, télévision, soirées ou travaux ne doivent en aucun cas gêner le voisinage, même en cours de journée.
- Pensez à poser des **patins sous les meubles** pour éviter les bruits de déplacement se propageant dans les étages.
- **Les travaux bruyants dans les logements** (perçage, ponçage, démolition, etc.) sont **autorisés uniquement aux horaires suivants** :
 - **Du lundi au vendredi** : de **8h30 à 12h** et de **14h30 à 19h30**
 - **Le samedi** : de **9h à 12h** et de **15h à 19h30**
 - **Les dimanches et les jours fériés** : de **10h à 12h**
- Tout manquement pourra donner lieu à une **mise en demeure**, voire à une intervention de la gestion ou des forces de l'ordre en cas de récidive.

4. Hygiène et propreté

- Les ordures ménagères doivent être **déposées dans les conteneurs prévus à cet effet** et triées selon les règles locales.
- Les sacs-poubelles doivent être **fermés hermétiquement** et **en bon état**, afin d'éviter toute fuite ou coulure dans les parties communes.
Il est demandé à chaque locataire de **vérifier l'étanchéité** de ses sacs avant de les sortir et de **nettoyer les salissures occasionnées** si nécessaire.
- Il est **strictement interdit de jeter tout objet ou déchet** par les fenêtres ou dans les espaces communs.
- Les animaux domestiques sont tolérés. Ils doivent être **tenus en laisse** dans les parties communes, et leurs déjections doivent être **ramassées et nettoyées immédiatement**. **il est interdit qu'ils fassent leurs besoins** dans les espaces fleuries de la résidence.

5. Sécurité

5.1 Sécurité générale

- Il est strictement interdit de bloquer les issues de secours ou d'y entreposer des objets.
- Les systèmes de sécurité (détecteurs de fumée, extincteurs...) ne doivent pas être détériorés ni déplacés.

- L'usage de **barbecues à charbon de bois** est **strictement interdit** dans la résidence, que ce soit sur les balcons, terrasses ou parties communes, en raison des risques d'incendie.
- Tout comportement mettant en danger la sécurité d'autrui ou des lieux pourra entraîner des **sanctions**, voire une procédure d'**expulsion**.
- Les portes du local vélos et du local poubelles doivent être impérativement refermées à clés.

5.2 Recharge des batteries

- Les batteries de **vélos et trottinettes électriques** doivent être **rechargées uniquement dans des conditions de sécurité** :
- Ne jamais laisser une batterie sans surveillance lors de la recharge.
- Utiliser uniquement le chargeur d'origine recommandé par le fabricant.
- Ne pas recharger à proximité de matériaux inflammables.
- Toute surcharge, modification ou bricolage des batteries est **strictement interdit**.

6. Accès et visites

- Les visiteurs sont sous la responsabilité du locataire qui les accueille.
- Les clés ou badges d'accès sont **personnels et ne doivent pas être prêtés** sans autorisation.

7. Dégradations et réparations

- Toute dégradation volontaire ou par négligence entraînera la **facturation des réparations** au locataire responsable.
- Les incidents doivent être signalés **dans les plus brefs délais** au gestionnaire pour les copropriétaires et à leurs bailleurs pour les locataires.

8. Engagement du locataire

En signant cette charte, le locataire s'engage à en **respecter l'ensemble des dispositions**. Le non-respect répété ou grave de ces règles pourra entraîner des **mesures disciplinaires**, voire la résiliation du bail.

Appartement n° :

Etage n° :

Fait à DIJON, le

Signature du locataire :

(Précédée de la mention "Lu et approuvé")